



DECEMBRE 2025

Appel à projet parentalité 2026

Dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 et de celles du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), un nouvel appel à projets parentalité est proposé pour 2026 pour les axes 1 et axes 4 volet 1 du FNP.

Le présent appel à projet est annuel.



Découvrir



PRÉSENTATION

Les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité sont un véritable levier de la politique de soutien à la parentalité. Il a pour objectif général d'améliorer le bien-être des familles et de satisfaire les intérêts de l'enfant et/ou du jeune par le soutien des parents dans leur rôle éducatif.

Pour la campagne 2026, les orientations départementales du REAAP s'inscrivent dans la continuité des objectifs nationaux de soutien à la parentalité et des priorités du Schéma départemental des services aux familles.

Elles visent à renforcer la cohérence des actions menées sur le territoire et à concentrer les financements sur les thématiques présentant les enjeux les plus prégnants pour les familles.

Cette année, les REAAP animation seront contactés.

À QUELS OBJECTIFS LE PROJET PARENTALITÉ DOIT-IL RÉPONDRE ?

- d'améliorer le bien-être des familles, enfants et parents
- de soutenir les parents dans leur rôle éducatif et renforcer leur pouvoir d'agir
- de favoriser l'intérêt de l'enfant ou du jeune.
- renforcer de la qualité du lien entre parents et enfants

A QUOI VEILLERONT LES ACTIONS ?

- Intégrer une approche inclusive, non genrée et respectueuse de toutes les configurations familiales ;
- Favoriser la durabilité et la continuité des accompagnements engagés, au-delà d'une intervention ponctuelle ;
- Soutenir en priorité les familles les plus vulnérables, pour lesquelles l'accès à la parentalité positive peut être plus complexe.

QUELS CRITÈRES DOIT-IL RESPECTER ?

- Exposer un diagnostic étayé (spécificités du territoire, les caractéristiques des familles, les attentes exprimées...)
- Présenter l'évaluation du projet parentalité N-1 et des actions financées et réalisées ; à la fois de l'évolution du contexte, du territoire, des objectifs généraux et des objectifs opérationnels ;
- Énoncer des objectifs précis, réalistes et réalisables ;
- Définir des critères et indicateurs d'évaluation objectivables et mesurables ;
- Assurer le respect des dispositions réglementaires en vigueur
- Planifier des actions collectives à l'échelle de l'année civile
- Annexer la fiche récapitulative du dispositif

QUELLES ACTIONS NE SONT PAS FINANCIÉES ?

- Les actions à visée exclusivement individuelle.
- Les actions à visées thérapeutiques
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs.
- Les actions d'aides aux départs en vacances ou en week-end des familles, si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles.
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale
- Les actions de formation destinée à des professionnels
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité



THÉMATIQUES CIBLÉES

01

L'ARRIVÉE DE L'ENFANT

Accompagner les futurs et jeunes parents dans les premiers temps de la parentalité, période déterminante pour le développement de l'enfant et la construction du lien parent-enfant. Il s'agira de favoriser les actions d'écoute, d'information et de soutien dès la grossesse et au moment de l'arrivée de l'enfant.

02

LES PARENTS D'ADOLESCENTS

Soutenir les parents face aux enjeux propres à cette étape du développement, marquée par les transformations physiques, psychiques et sociales de l'adolescent, et parfois par une perte de repères. Les actions pourront concerner l'accompagnement des parents dans le maintien du dialogue, la gestion des conflits ou la prévention des conduites à risque.

03

LES PARENTS SOLO

Accorder une attention particulière à ces familles souvent confrontées à un isolement accru, à une charge mentale importante et à une fragilité économique.

Les projets devront favoriser la valorisation des compétences parentales, la restauration de la confiance en soi et le développement de réseaux d'entraide.

04

LE NUMÉRIQUE

Proposer des espaces d'échanges, d'accompagnement et de réflexion autour des usages numériques des enfants et des adolescents.

Ces actions devront permettre aux parents de mieux comprendre les enjeux du numérique, d'en faire un outil d'éducation et de communication, et de prévenir les usages excessifs ou inadaptés.

A NOTER

Le répit parental constitue un fil conducteur transversal de la campagne 2025-2026. Il traverse l'ensemble des thématiques précitées, car le besoin de souffler, de prendre du recul et de se ressourcer concerne aussi bien les jeunes parents, les parents d'adolescents, les familles monoparentales que celles confrontées aux défis du numérique ou du handicap.

Le répit parental doit se considérer comme un temps de reconnexion à soi pour permettre ensuite de s'accorder au quotidien des temps de pause pour penser à soi et se retrouver en tant qu'individu, homme ou femme. Il vise à prévenir le phénomène de burn out parental ou d'épuisement parental. Il s'agit d'une démarche préventive et globale, qui vise à :

- offrir aux parents un espace de repos et de distanciation face à des situations parfois épuisantes ou déstabilisantes ;
- permettre une remobilisation progressive, par la prise de conscience, l'échange et le partage d'expérience entre pairs ;
- soutenir le pouvoir d'agir des parents et leur redonner confiance dans leurs capacités ;
- éviter les situations d'épuisement ou de burn-out parental.

MODALITÉS PRATIQUES

MONTANTS DES SUBVENTIONS

- Les actions doivent se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026.
- Le montant de **subvention demandé devra être supérieur à 1500€ et maximum 5000€ par projet**
- Il n'est possible de **déposer que 2 demandes pour 2026 par structures, décrivant 3 actions maximum.**
- Le principe du co-financement est une règle
- Le montant total des financements accordés ne doit pas excéder 80% du coût total des actions.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE DOSSIER

- Les porteurs de projets, hors projets REAAP animation de réseau, doivent déposer leur demande de subvention sur la plateforme ELAN, en cliquant sur le lien suivant : <https://elan.caf.fr/aides> (guide d'utilisateur annexé)
- Les REEAP animation se feront via un formulaire.
- Les partenaires ayant déjà bénéficié d'une subvention lors d'un précédent appel à projet parentalité doivent compléter le bilan 2025 pour pouvoir déposer une demande de subvention 2026.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- L'appréciation de l'action et de son financement sont étudiés en instance partenariale, tenant compte du fléchage des dispositifs et de critères d'objectivation (relatifs à l'opérateur, à l'action, à l'implication des parents, au financement, à l'intégration en territoire politique de la ville)
- Une demande incomplète ne sera pas prise en compte

A noter : Si un choix doit être réalisé entre plusieurs projets au regard de l'enveloppe budgétaire attribuée, les projets seront priorisés selon les critères suivants :

Le projet parentalité est inscrit au plan d'actions de la Ctg

Le projet parentalité se déroule dans un territoire QPV

CALENDRIER

01 DÉCEMBRE	Lancement de l'appel à projets / ouverture de la plateforme ELAN
16 JANVIER 2026	Clôture de la plateforme ELAN
JANVIER - MARS 2026	Instruction et études des dossiers
AVRIL 2026	Comité des financeurs

GRANDS PRINCIPES DU REAAP



Principes et objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la prise en compte des diversités des formes d'exercice de la fonction parentale ;• Offrir aux parents des moyens et services leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif ;• Aider les parents à esquisser des réponses aux questions qu'ils se posent autour de la notion de parentalité et susciter les initiatives• Prévenir les difficultés familiales tout en permettant aux parents d'être acteurs dans l'éducation de leurs enfants ;• Valoriser les savoir-faire des parents notamment en s'appuyant sur leur aptitude à s'entraider, à échanger entre pairs ;• Favoriser la relation intra-familiale en proposant des espaces dédiés à la relation parents-enfants s'appuyant notamment sur une approche culturelle et ludique ;• Accompagner des parents d'enfants de moins de trois ans scolarisés en toute petite section de maternelle.
Actions généralistes	<ul style="list-style-type: none">• Actions dans un champ d'intervention généraliste d'accompagnement des parents ;• Actions à dimension locale ou départementale ou portées par un réseau ... ; <p>Thématiques diverses : développement de l'enfant, maintien du lien parents-enfants, place de chacun des parents, jeu ...</p>
Animation d'un réseau local	<ul style="list-style-type: none">• Un référent de réseau peut être identifié et financé dans le cadre d'une dynamique locale ;• Il doit s'inscrire dans la dynamique départementale (animation de temps forts, coordination entre réseaux, co-élaboration) et participer aux réunions inter-réseaux fixées sur l'année, sur invitation de l'animatrice départementale.
Critères d'appréciation	<ul style="list-style-type: none">• Le respect de la Charte des REAAP ;• La place faite aux parents (les projets dans lesquels les parents sont acteurs seront privilégiés) ;• Les compétences en termes d'écoute et d'animation des intervenants (parents, bénévoles, professionnels) ; <p>La pertinence de l'action sur le territoire.</p>
Modalités de financement	<ul style="list-style-type: none">• Attribution d'une subvention issue d'une dotation nationale sur fonds CNAF ;• Montant fixé par le comité de coordination ; <p>Versement suite à décision et notification, après réception des pièces justificatives demandées.</p>
Obligations	<ul style="list-style-type: none">• Apposer le logo du Réseau Parents 13 dans les supports de communication ;• Renseigner la fiche de présentation de l'action (Plateforme ELAN) en vue de parution et géolocalisation sur le site monenfant.fr



Votre contact en cas de besoin

parentalite@caf13.caf.fr

